

# FLASH INFO

## DSN : Les droits à congés 2023

### Le 31 mars 2023 : Fin de la campagne congés

En avril, après réception et traitement de vos fichiers DSN du mois de mars, la Caisse calculera les droits à congé 2023 de vos salariés.

La caisse procédera à la **CONSOLIDATION ANNUELLE des DSN (DSNA)**. L'ensemble des éléments de paye déclarés chaque mois dans vos fichiers DSN seront consolidés pour la campagne 2023, droits à congé acquis du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

Si vous avez réalisé toutes les actions préalables indiquées ci-dessous, la caisse :

- Calculera les droits à congé de vos salariés,

**Ou**

- Mettra à votre disposition les anomalies que vous devrez obligatoirement corriger pour que les droits à congé de vos salariés soient calculés.

### Dès maintenant : Vos actions préalables indispensables à réaliser

**IMPORTANT** : Si l'une de ces **2 conditions** n'est pas remplie, la consolidation ne pourra pas être effectuée. Alors, les droits de vos salariés ne pourront pas être calculés et les certificats de congé ne pourront pas être mis à votre disposition.

#### 1. Complétude de vos informations :

- Vérifiez que toutes vos DSN ont bien été transmises à la Caisse, pour les périodes de paye d'avril 2022 à mars 2023.

#### 2. Traitement de vos anomalies CRM :

- Corrigez **OBLIGATOIREMENT** toutes vos ANOMALIES BLOQUANTES, y compris celles concernant le mois de mars 2023,
- Vérifiez toutes les anomalies autres que bloquantes dans votre CRM et corrigez les si nécessaire.

**RAPPEL** : Pour vous permettre de vérifier chaque mois la conformité de vos DSN, les contrôles opérés par la caisse donnent lieu à l'émission d'un compte rendu métier (CRM) consultable sur Net-Entreprises.fr et mis également à votre disposition dans votre Espace sécurisé CIBTP. Vous pouvez donc identifier les anomalies éventuelles et trouver les informations nécessaires pour les corriger.

L'écran de **Consultation CRM** permet de visualiser les comptes rendus par type d'anomalie ou par salarié/établissement



Dans la colonne **Infos :**



Affichage des rubriques DSN associées au message



Affichage des actions pour corriger les anomalies identifiées au niveau du flux et dans votre logiciel de paye

### Au mois d'avril : après consolidation, la correction de vos anomalies

Dès la consolidation effectuée, vous pourrez depuis votre espace sécurisé CIBTP consulter et modifier votre déclaration nominative annuelle,

- La modification de votre DSNA ne sera possible que si la déclaration comporte des anomalies,
- Seules les lignes en anomalie pourront être modifiées, les données à corriger sont en rouge,
- Vous pouvez corriger ou « forcer » l'anomalie en la justifiant,
- La correction des salaires nominatifs effectuée dans ce cadre, entrainera la régularisation de vos assiettes de cotisations et donc un calcul complémentaire (débit ou crédit) sur votre compte.

**Un guide pratique sera mis à votre disposition pour accéder et traiter si nécessaire les anomalies de consolidation.**

### Au cours de chaque étape, pour vous accompagner

Les fiches de paramétrage DSN sont accessibles [ICI](#) .

Vous pouvez nous contacter par :



**Courriel** : via [le formulaire de contact](#) – objet 'DSN 2022'



**Téléphone** : **01.44.19.25.00\***  
choix 1 puis choix 1 'DSN'

\*Nos horaires sont communiqués en bas de page du verso de ce flash info



**Sur place** en prenant rendez-vous en ligne sur [Cibtp-idf.fr](#)

**CLIQUEZ ICI POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS**

## DSN : Qualité des données transmises



Il est fondamental que la caisse dispose de données correctes et à jour transmises par vos fichiers DSN.

Les données d'identification de vos salariés doivent obligatoirement être composées de :

- **Civilité,**
- **Nom d'usage,**
- **Nom de naissance,**
- **Prénoms,**
- **NIR** : Il est important de nous communiquer que les NIR définitifs (à défaut la caisse reconstruira un NIR provisoire à partir de la date et lieu de naissance),
- **Date et lieu de naissance,**
- **Adresse postale** en respectant la forme suivante:
  - Point géographique,
  - Numéro et type de voie,
  - Nom de voie,
  - Complément d'adresse,
  - Code postal et ville,
  - Pays .

## Fin de prise de congés 2022



### Règles

Les congés 2022, acquis entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 mars 2022, doivent donner lieu à absence pendant la période de prise de congés, soit du 1<sup>er</sup> mai 2022 et le 30 avril 2023.

Cependant en raison de la date de fin des vacances scolaires de printemps en Île de France, la Caisse admet exceptionnellement la pose desdits congés **jusqu'au 6 mai 2023 inclus**.



Pour suivre la situation des droits à congé de votre personnel et saisir leur absence, rendez-vous sur votre espace sécurisé, à la rubrique > Mes salariés.

## Droits restants 2021



### Règles

Les congés 2021, acquis entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2021, devaient être pris entre le 1<sup>er</sup> mai 2021 et le 30 avril 2022.



### Exceptions

Le salarié qui s'est trouvé dans l'impossibilité de prendre ses congés, durant cette période, peut néanmoins, sous conditions, les reporter

## NOUS CONTACTER

Par téléphone : 01 44 19 25 00

	L	M	M	J	V
08:30-12:30	●	●		●	●
10:30-12:30			●		
13:30-16:30	●	●	●	●	●

Choix 1 : Entreprises / DSN  
Choix 2 : Salariés

Sur rendez-vous à prendre sur notre site Internet

- **Site de Paris :**  
22 rue de Dantzig 75015 PARIS  
Du lundi au vendredi : 08:30-16:45.
- **Site de Melun :**  
56 rue Eugène-Delaroue 77190 DAMMARIÉ-LES-LYS  
Du lundi au vendredi : 08:30-12:30 et 13:30-16:45

Par courriel via notre site Internet :

- Cibtp-idf.fr/entreprise/contact
- Cibtp-idf.fr/salarie/contact

dans la limite de 13 mois à compter de la date de fin de la période de prise normale de la campagne congé considérée, soit jusqu'au 31 mai 2023 pour les congés 2021.

Retrouvez les informations détaillées sur notre site à la rubrique [congés payés](#) > [Documentation](#) > [fiche pratique #3 La prise de congés](#).



### Modalités

Les congés 2021 ne sont plus accessibles sur votre Espace sécurisé. Ces demandes de congés doivent être effectuées via le formulaire de contact, objet 'paiement des congés' et avec pour pièce jointe, le formulaire 'demande de congés 2021', vous pouvez le télécharger sur le site à la rubrique [congés-payés](#) > [documentation](#), ou en cliquant sur l'image



## RIB de vos salariés

Le salarié doit obligatoirement avoir communiqué ses coordonnées bancaires à la Caisse pour percevoir ses congés.

### Fin des procurations

La Caisse ne peut plus accepter de procuration désignant des tiers pour percevoir les indemnités congés. Le salarié doit obligatoirement être titulaire ou cotitulaire du compte sur lequel les paiements de congés seront effectués.

### Mise à jour des coordonnées bancaires

Les salariés peuvent mettre à jour leurs coordonnées bancaires directement sur leur Espace sécurisé, Cibtp-idf.fr > Salarié > ESPACE SECURISE > rubrique Mon espace salarié > Mes informations > Mode de paiement :

- Pour transmettre son RIB pour la 1<sup>re</sup> fois,
- Pour modifier un RIB déjà transmis, dans ce cas dans la page de mode de paiement, cliquer sur [Modifier](#)



Suivez les instructions pour accéder à nos locaux pendant les travaux du site de Paris

L'accueil se fait par le **15 ter, rue Jobbé Duval** (même bâtiment mais accès par une autre rue).

Cliquez sur l'image pour voir le plan d'accès

